



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	7	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 juillet 2016

**OBJET : 00-12 - PROJET URBAIN ZAC
MARENDA-LACAN - COMPTE RENDU
ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC)
POUR L'ANNEE 2015 - APPROBATION**

Le vendredi 8 juillet 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

191116

Procurations

Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
M. Michel GASTALDI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER

Absents : Mme Jacqueline DOR, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 13 JUL. 2016
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le - 3 AOUT 2016

Pour le Maire

Pour le Député-Maire
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-12 - PROJET URBAIN ZAC MARENDA-LACAN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) POUR L'ANNEE 2015 - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Afin de mener à bien l'opération d'aménagement « ZAC MARENDA LACAN », une concession a été passée avec la Société Publique Locale Antipolis Avenir, approuvée lors du Conseil municipal du 23 octobre 2015.

Conformément aux articles L. 1523-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, modifié par ordonnance N° 2016-65 le 29/01/16, et à l'article 20.1 de la concession d'aménagement notifié le 22 décembre 2015, la Société Publique Locale Antipolis Avenir a adressé le Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2015, le 29 mars 2016.

Ce document, annexé à la présente délibération, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il présente l'opération, rend compte de l'activité 2015 et du bilan prévisionnel pour 2016.

Il reprend également les objectifs du projet de renouvellement urbain de la ZAC Marennda Lacan, à savoir :

- renforcer le tissu commercial et rendre le site attractif,
- mettre en œuvre la diversité fonctionnelle,
- aménager le quartier dans le respect de l'environnement,

Ainsi que le programme global des constructions contenu dans le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par délibération du 17 mars 2016, soit un total d'environ 26 000 m² de surface de plancher à savoir :

- Logements : entre 12 000 et 13 000 m² de surface de plancher dont 35 % de logement social,
- Equipements, commerces et services : entre 13 000 et 14 000 m² de surface de plancher.

En ce qui concerne le bilan de l'année 2015, aucune dépense n'a été engagée sur les différents postes. S'agissant du Prévisionnel 2016, il fait apparaître des ajustements du bilan initial à la hausse (notamment pour le Foncier) et à la baisse (Imprévus et frais financiers).

Cependant, le bilan global est inchangé par rapport au « bilan financier et échelonnement prévisionnel » joint à la concession d'aménagement passée avec la Société Publique Locale Antipolis Avenir et approuvé par délibération du Conseil municipal le 23 octobre 2015, à savoir :

Le bilan prévisionnel total de la concession est de 28 717 194,54 euros H.T,
La participation financière de la Ville au bilan d'opération est de 14 990 924,29 euros H.T. répartis comme suit :

- apport en nature des propriétés communales valorisées du bilan d'opération à hauteur de 9 980 000 euros (estimation des Domaines),
- participation au financement des équipements publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine communal : 3 740 700,60 euros H.T, TVA en sus,
- participation d'équilibre au bilan : 1 270 223,69 euros H.T.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

00-12 - PROJET URBAIN ZAC MARENDA-LACAN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) POUR L'ANNEE 2015 - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO)

- **APPROUVE** le Compte rendu annuel à la Collectivité, pour l'année 2015, de l'opération de la ZAC Marena Lacan.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-12 - PROJET URBAIN ZAC MARENDA-LACAN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) POUR L'ANNEE 2015 - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 03/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 03/08/2016

Numéro de l'acte : DCM1911-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160708-DCM1911-16-DE

Date de décision : 08/07/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes